



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Toulouse, le 30 janvier 2019

L'inspection Etablissements et vie scolaire  
La délégation académique au numérique

à

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**IA-IPR  
DAN**

**Objet : Mise en œuvre du gestionnaire d'accès aux ressources numériques (GAR)**

Affaire suivie par :  
Jérôme CLEMENT  
Djemai LASSOUED  
Isabelle MARCHI-BARBAUX  
Lucyna MOARI  
Christophe PIOMBO

Secrétariat des IA-IPR  
ipr@ac-toulouse.fr  
05 36 25 72 14

Secrétariat DANE  
dan@ac-toulouse.fr  
05 36 25 72 66

**Adresse postale :**  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

**Adresse physique :**  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

Par un message électronique en date du 22 janvier 2019, le délégué académique au numérique (DAN) appelait votre attention sur les modalités de mise en œuvre du gestionnaire d'accès aux ressources numériques (GAR).

Dans ce message, le DAN, qui relayait les préconisations nationales, indiquait notamment que « le chef d'établissement doit choisir un responsable d'affectation (professeur documentaliste de préférence), dont le rôle sera de mettre à disposition les ressources achetées par l'établissement, aux enseignants et aux élèves ».

La circulaire sur les missions des professeurs documentalistes (circulaire n° 2017-051 du 28-3-2017) précise en effet que le professeur documentaliste « organise de manière complémentaire les ressources pédagogiques issues de fonds physiques et numériques [...] joue un rôle de conseil pour le choix et l'organisation de l'ensemble des ressources accessibles en ligne pour les élèves et les enseignants de l'établissement ».

Néanmoins, les missions pédagogiques afférentes à l'exercice des fonctions de professeur documentaliste s'apprécient en ce domaine dans une relation inhérente à la dimension « technique » de l'accès aux ressources et de l'administration des services en ligne qui la sous-tend.

Aussi, comme le précise le DAN, l'attribution de cette mission au professeur documentaliste ne peut-elle être automatique et systématique, mais doit se concevoir dans une démarche concertée et partagée avec le référent pour les ressources et usages pédagogiques numériques (RUPN) de l'établissement.

Les dimensions pédagogiques et « techniques » du GAR, qui sont intimement liées, trouveront ainsi leur expression développée et renforcée au bénéfice de l'ensemble des enseignants et des élèves dans cette collaboration d'ores et déjà existante au sein des établissements scolaires du second degré.

Vous remerciant de votre attention particulière sur cet objet et de votre collaboration en ce domaine.

L'inspection Etablissements et vie scolaire      La délégation académique au numérique